



Communauté éducative
24 route de la Croix Rouge
39310 LES MOUSSIÈRES

Rédactrice :
Estelle PERRIER

	Destinataires présents :	Destinataires	Excusés	Copies
Md	Caroll STRUZZO Elodie MIGOT Florie THIONNET	Lucie LARDERET Laureline GROS Estelle PERRIER Anne-Lise SANCHEZ	Catherine CRAEN Séverine DUSSOULLIEZ Zoé BEAUD	
M	Jean-Louis PERRARD			

CR Comité de Pilotage du PEdT B LM LM du 03/12/2018

SOMMAIRE

PRESENTATION DES PERSONNES PRESENTES :	1
1.1 PERSONNES PRESENTES :	1
1.2 PERSONNES ABSENTES :	1
PREAMBULE :	2
PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN CAS DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES COLLECTIFS :	2
MISE EN PLACE D'UN OUTIL COMMUN D'ENCADREMENT DES RELATIONS ET DES PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT :	4
PROGRAMMATION DE LA REDACTION DU DOCUMENT D'EVALUATION DU PEDT 2016-19 ET CELLE DU DOCUMENT DU PEDT 2019-22	4
ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DES HAUTES-COMBES	5
QUESTIONS DIVERSES :	5

PRESENTATION DES PERSONNES PRESENTES :

1.1 PERSONNES PRESENTES :

Jean-Louis PERRARD : Président du SIVOS, Coordonateur du PEDT
Elodie MIGOT : Directrice du Centre de Loisirs, Pilote du PEDT
Anne Lise SANCHEZ : Directrice Départementale de la fédération "Les Francas"
Estelle PERRIER : Elue de la commune de Bellecombe, déléguée du SIVOS
Caroll STRUZZO : Déléguée des Parents d'Elèves (départ à 16h30)
Lucie LARDERET : Maîtresse de la Classe des Grands (remplaçante de Mme BERTHERAT)
Florie THIONNET : Maîtresse de la Classe des Petits (directrice remplaçante)
Laureline GROS : ATSEM, accompagnatrice bus

1.2 PERSONNES ABSENTES :

Catherine CRAEN : Déléguée Départementale de l'Education Nationale (DDEN)
Séverine DUSSOULLIEZ : Présidente de l'APE
Zoé BEAUD : Déléguée de Parents d'Elèves

PREAMBULE :

Jean-Louis PERRARD débute la séance en remerciant la mairie des Moussières pour la mise à disposition de la salle. Il rappelle le rôle du COPIL qui est d'adapter les principes éducatifs à nos réalités locales tout en restant dans les cadres définis par l'Etat, notamment par le biais de l'Éducation Nationale et de la DDCSPP. Ensuite, il rappelle l'ordre du jour :

- Introduction de séance (5 min)
- Prise en charge des enfants en cas de fermeture exceptionnelle des services collectifs (20 min)
- Mise en place d'un outil commun, à tout-e-s les partenaires, d'encadrement des relations et des procédures de fonctionnement (55 min)
- Programmation de la rédaction du document d'évaluation du PEdT 2016-19 et de celle du document du PEdT 2019-22 (10 min)
- Etat des lieux de la politique jeunesse sur le territoire des Hautes-Combes (10 min)
- Questions diverses et conclusion (5 min)

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN CAS DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES COLLECTIFS :

Un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008.

"Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique (...ou privée sous contrat ...) est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...)"

Cette loi permet de concilier deux libertés :

- La liberté pour les enseignants de faire grève
- La liberté pour les familles de poursuivre leur activité les jours de grève.

Les jours de grève, les enfants sont accueillis **SUR LE TEMPS SCOLAIRE** même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'État assure cet accueil si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%. (C'est-à-dire que dans ce cas-là, le (les) enseignant(s) non gréviste(s) assurent l'accueil des enfants dont l' (les) enseignant(s) est (sont) gréviste(s)

Les communes assurent le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Elles bénéficient en contrepartie d'une compensation financière de l'État et organisent ce service de façon très

souple. Le choix des personnels, des locaux, d'une association éventuelle avec d'autres communes lui est donné.

Organisation du service par la commune

Le législateur a choisi de laisser aux communes une grande souplesse d'organisation du service

1) Les locaux d'accueil

Les communes déterminent librement le lieu d'accueil des enfants. L'accueil peut être assuré dans l'école, que celle-ci soit fermée ou partiellement ouverte, ou dans d'autres locaux de la commune. Elles peuvent choisir également de regrouper l'ensemble des enfants concernés dans un même lieu.

2) Les personnes assurant l'accueil

Chaque commune établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. L'identification de ces personnes relève de la seule compétence du maire. Le fait que cette liste ne soit pas établie ne dispense pas la commune de son obligation d'organiser le service d'accueil. La commune peut faire appel à des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts, mais également à des assistantes maternelles, des animateurs d'associations gestionnaires de centre de loisirs, des membres d'associations familiales, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves...

Il n'existe aucune obligation en termes de qualification des personnels ou de taux d'encadrement. La liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil est transmise à l'autorité académique. Celle-ci vérifie que les personnes qui y sont inscrites ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Les personnes concernées auront été préalablement informées de cette vérification par la commune. Le directeur d'école transmet ensuite la liste qu'il a reçue du maire pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école. Les personnes y figurant sont préalablement informées de cette transmission par la commune.

Suite à ces informations, il est proposé d'établir une liste.

Cependant la question se pose des parents qui ne seront pas satisfaits de ce service car les enfants seront confiés à des personnes non compétentes dans ce domaine. Jean-Louis PERRARD souligne également la responsabilité engagée du Président du SIVOS en cas de problème, ce qui est une charge assez conséquente.

Florie THIONNET informe que les enseignantes ne sont pas tenues d'avertir les familles au préalable mais qu'elles le font par égard envers les parents.

Jean-Louis PERRARD précise que le SIVOS ne disposait pas de personnel qualifié pour assurer ce SMA lors de la grève du 12 novembre.

Caroll STRUZZO tient à préciser que les parents comprennent l'importance de se mobiliser pour la défense de notre Ecole Publique tout en complétant qu'elle souhaite que les parents ne se

sentent pas laissés au pied du mur pour concilier impératifs professionnels et prise en charge de leurs enfants.

En solution, Estelle PERRIER propose une mise en relation entre les familles demandeuses et le SIVOS. Sur cette base, afin de maintenir une relation de bienveillance et la communication entre chacun-e, le président du SIVOS œuvrera de concert avec les DPE, en cas de fermeture exceptionnelle, afin de savoir si chaque parent a trouvé une solution.

MISE EN PLACE D'UN OUTIL COMMUN, A TOUT-E-S LES PARTENAIRES, D'ENCADREMENT, DES RELATIONS ET DES PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT :

Il existe dans le PEdT un règlement intérieur commun au centre de loisir et à l'école. Mais celui-ci se trouve à la fin du document (de plus de trente pages...) et il n'a pas été mis à jour depuis sa création, il y a 4 ans.

L'école possède également un règlement intérieur propre, voté annuellement en conseil d'école.

Le principal outil de communication est le carnet de liaison, un pour l'école et un pour le centre de loisirs

A chaque rentrée un rappel est effectué aux parents, par la réunion de rentrée ainsi que via le règlement intérieur transmis dans le cahier de liaison pour signature des parents.

Afin de faciliter la consultation et la compréhension, il est proposé qu'un document commun soit créé, entre l'Ecole, l'ALSH, le SIVOS.

Il s'agirait d'un document informatif sur qui fait quoi, où s'adresser, à qui, comment...

Ainsi qu'un rappel de règles de bonnes conduites pour tous-tes.

Il est également rappelé l'existence du site internet de la communauté éducative, géré par le SIVOS : www.ecoledessorbiers.fr

Une page est dédiée à chaque acteur : Ecole, ALSH, SIVOS, DPE, APE...

Chaque acteur gère sa page en l'alimentant par des informations, sauf les DPE et l'APE qui ont leurs pages gérées par le SIVOS, qui alimente selon les besoins/demandes.

Il paraît plus que nécessaire que chaque famille s'inscrive à la newsletter qui permet de recevoir une alerte lorsqu'une information est publiée.

Mme THIONNET nous informe que l'école a le projet de supprimer les cahiers de liaison, donc il deviendra indispensable aux parents de consulter le site internet afin d'obtenir toutes les informations (même si celles-ci seront sans doute transmises via un autre moyen de communication dans un premier temps)

En conclusion, le cadre du prochain règlement intérieur sera établi par l'ALSH, l'Ecole et le SIVOS, en concertation partagée. Il sera relu et étoffé par les DPE. Chaque acteur devra faire sa proposition pour fin janvier 2019 (Mme Migot n'ayant pas renouvelé son contrat, il faudra laisser le temps à le/la nouveau/nouvelle directeur-riche de prendre ses marques)

PROGRAMMATION DE LA REDACTION DU DOCUMENT D'EVALUATION DU PEdT 2016-19 ET CELLE DU DOCUMENT DU PEdT 2019-22:

Le document d'évaluation du PEdT est à rendre, normalement 6 mois avant la fin de la période d'application donc pour décembre 2018. D'un commun accord, au vu du contexte, nous nous octroyons jusqu'à Mai 2019 pour le transmettre.

Comme pour la dernière fois, il est demandé à chaque acteur de s'occuper de ses objectifs.

Le projet d'école a été réactivé par l'éducation nationale. Il sera remis à l'ordre du jour via un groupe de travail.

Le document global du PEdT de la prochaine période, devrait être finalisé pour mi-juillet 2019

ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DES HAUTES-COMBES :

- Péri-scolaire : Le plan mercredi est toujours d'actualité. L'information aux associations locales pour un conventionnement a été passée.

Le problème est que les associations voient leurs moyens diminuer d'année en année.

Pour l'instant seule l'AS des Moussières est intéressée pour travailler sur le sujet.

- Scolaire : Les communes de Bellecombe, Les Molunes / Septmoncel, Les Moussières, La Pesse, Les Bouchoux ainsi que les 2 SIVOS travaillent en commun pour trouver une solution au maintien des postes sur notre territoire.

L'éducation nationale souhaite une construction d'école nouvelle commune à toutes nos villages. Si nous travaillons conjointement, l'éducation nationale maintiendra les postes en l'état jusqu'en septembre 2021. Actuellement les communes travaillent sur la rédaction d'un appel d'offre pour faire établir un diagnostic par un bureau d'étude.

QUESTIONS DIVERSES :

Le nouvel inspecteur d'académie a pris ses fonctions début décembre, il s'agit de M. TAMENE Mahdi